

**Objet : Convention pour le service commun « Prévention sécurité »**

1. Le Conseil Municipal décide d'approuver La convention pour le service commun « Prévention-sécurité ». Le Maire est autorisé à signer la présente convention et tous les documents nécessaires s'y rapportant.

**Objet : Autorisation au Maire à signer une convention pour l'assainissement non collectif – Adoption d'un règlement de service et d'une nouvelle tarification pour la compétence SPANC**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'approbation d'un règlement du SPANC ainsi que la tarification associée. Son application se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date d'adhésion au SIDEPA. Le Maire est autorisé à signer la convention avec VEOLIA EAU et à prendre toutes les décisions nécessaires s'y rapportant.

**Objet : Convention de mise à disposition du service commun « Autorisation et droit des sols » de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la convention pour le service commun « Autorisation et Droit des sols » est approuvée. Le Maire est autorisé à signer la convention et tous les documents nécessaires s'y rapportant.

**Objet : Convention de prestations de service « Voirie » avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de prestation de services. Le Maire est autorisé à signer la convention et tous les documents nécessaires s'y rapportant.

**Objet : Adhésion au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe » (S.I.D.E.P.A. La Gartempe)**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion au SIDEPA La Gartempe, pour l'exercice de la compétence SPANC. Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires s'y rapportant.

**Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération « effacement des réseaux d'éclairage public situés rue du Couvent et rue de l'école » dans le bourg.
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Objet : Tarifs 2019 de la bascule municipale**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de la bascule municipale pour 2019.

**Objet : Tarifs 2019 de l'assainissement**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le montant de la redevance assainissement pour 2019.

**Objet : Tarifs 2019 de l'eau potable**

1. Le Conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2019, le prix de l'eau potable à 43 euros pour les charges fixes par branchement, à 0,76 euros pour le prix du mètre cube d'eau consommé et à 13 euros pour la location du compteur. De plus, comme l'année dernière, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les charges fixes seront facturées en juin et le reste (consommation, location du compteur) en décembre.

**Objet : Tarifs 2019 des repas pris à la cantine scolaire**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs pour l'année 2019.

**Objet : Tarifs 2019 de la garderie repas scolaire**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les horaires et les tarifs pour l'année 2019.

**Objet : Décision modificative budgétaire du budget principal de la Commune**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

**Objet : Décision modificative budgétaire du budget Lotissement**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

**Objet : Décision modificative budgétaire du budget Eau**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

**Objet : Décision modificative budgétaire du budget Transports Scolaires**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

**Objet : Mandatement avant vote du budget primitif**

1. Considérant qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à régler les factures correspondant aux dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent et aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris ceux afférents au remboursement de la dette). Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote du Budget Primitif.

**Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'une indemnité de conseil**

Le Conseil Municipal décide :

1. de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
2. d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2018,
3. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur PECH Jacques, Receveur Municipal,
4. de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

**Objet : Tarifs 2019 de location des salles**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs 2019 de location des salles suivants :

- Caution : 80,00 Euros,

**LOCATION SALLE du BAS** pour repas, soirées dansantes, activités payantes telles que thé dansant, concours de belote, loto etc... 48 h maximum,

- Associations de la commune ou d'intérêt communal : 34,00 Euros
- Particuliers de la commune (à l'exception de toute activité Commerciale) : 87,00 Euros
- Associations et particuliers hors commune (à l'exception de toute activité Commerciale) : 129,00 Euros

**LOCATION CUISINE**

- Associations de la commune ou d'intérêt communal : 34,00 Euros
- Particuliers de la commune : 70,00 Euros
- Associations et particuliers hors commune : 97,00 Euros

**LOCATION SALLE POUR VIN D'HONNEUR** (demi-journée maximum)

- Associations de la commune : Gratuit
- Particuliers de la commune : 53,00 Euros
- Associations et particuliers hors commune : 70,00 Euros

**LOCATION SALLE du HAUT ou SALLE du BAS POUR REUNION, STAGE, FORMATION (à l'exception de toute activité commerciale hors marché de Noël)**

- Associations ou organismes publics et particuliers ou organismes privés de la commune : Gratuit
- Organismes privés ou particuliers Hors commune : 65,00 Euros (la journée)

**FORFAIT LAVAGE :**

- Cuisine et arrière-cuisine : 23,00 Euros
- Des **ARRHES** seront demandés lors de la réservation uniquement pour les particuliers et les associations hors commune : **25% du prix de la location** (les arrhes sont non remboursables).

**Objet : Tarifs 2019 de location du gîte**

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs pour l'année 2019.

**Objet : Participation employeur à la protection sociale des agents**

1. Le conseil Municipal décide à la majorité de continuer à participer financièrement à la protection sociale des agents de la Commune tant pour le risque « santé » que pour le risque « Prévoyance », d'appliquer le barème tel qu'il a été proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de participer financièrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la participation à la complémentaire santé = 30 €/agent/mois et à la participation à la complémentaire prévoyance = 5 €/agent/mois.

**Objet : Fixation du prix du loyer du logement n° J (logement des écoles/15 rue du Couvent)**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer le montant du loyer de l'appartement n° J au 15 rue du Couvent à 215 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (hors charges de ménage de 15 €/mois).

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2019**

Les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

1. De créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 un emploi d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet et décident de supprimer l'emploi d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
2. Approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,
3. Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

**Objet : Déplacement d'un candélabre au Lotissement « Quartier Saint Martial »**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à mandater la facture du SEHV concernant le déplacement du candélabre, d'un montant de 946,95 € HT soit 1 136,34 € TTC en section d'investissement à l'article 21538 du budget communal.

**Objet : Vente de bois sur pied et en bloc à Vitrat**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat de vente du bois coupé à Vitrat sur la commune de Saint Maurice la Souterraine (23) pour un montant de 600 €.

**Objet : Fabrication et pose de portes à peindre à l'école**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le devis pour la fabrication et le remplacement de 2 portes des anciens sanitaires de l'école pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC. La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21312.

**Objet : Remplacement de deux lanternes endommagées dans le bourg**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le devis établi par le SEHV pour le remplacement de deux lanternes dans le bourg pour un montant de 1 807, 94 € HT soit 2 169, 53 € TTC. La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement à l'article 2152, Prog. P0184 du budget communal.

**Objet : Achat d'une banque d'accueil, d'un fauteuil et de matériel médical pour le cabinet médical**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les devis présentés (devis « Mon Bureau Discount » d'un montant de 1 321, 51 € TTC et devis « Harmonie Médical Service » d'un montant de 1 058, 25 € TTC). Ces achats seront mandatés en section d'investissement du budget communal à l'article 2184, programme P0281 pour ce qui est du mobilier et à l'article 2188, Prog. P0294 pour ce qui est du matériel médical.

**Objet : Rénovation de la salle des Jeunes**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le devis présenté de l'entreprise BLONDIN Patrick, d'un montant de 600 € HT soit 720 € TTC. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21318.

**Objet : Modification du branchement électrique de la salle des jeunes**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à mandater la facture ENEDIS d'un montant de 667,20 € TTC en section d'investissement du budget communal à l'article 21318.

**Objet : Réfection du trottoir Place du Champ de Foire**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUSSARDON Thierry d'un montant de 1 114,69 € HT, soit 1 337,63 € TTC. La facture sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2152, prog. P300.

**Objet : Projet Ecole Numérique Innovante et Ruralité (ENIR)**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de présenter un dossier de projet Ecole Numérique Innovante et Ruralité, de retenir le devis de Limousin Informatique d'un montant de 6 075,24 € TTC, soit 5 062,70 € HT et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet appel à projet dont les devis s'y affèrent.

**Objet : Refonte des statuts du Syndicat Coul Gart Eau**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accepter les nouveaux statuts du Syndicat.

**Objet : Résultat de l'appel d'offres concernant les contrats d'assurance**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le choix de la commission des finances et de retenir :
  - **Lot n° 1** : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL Assurances avec la formule de base pour un montant de 1 976, 85 €.
  - **Lot n° 2** : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : SMACL Assurances avec la formule de base + la prestation supplémentaire éventuelle « risques environnementaux » pour un montant de 1 152, 67 €.
  - **Lot n° 3** : Assurances des véhicules et des risques annexes : Groupama avec la formule de base + la prestation supplémentaire éventuelle « franchise néant en véhicules légers et en véhicules lourds » pour un montant de 2 066, 03 €.
  - **Lot n° 4** : Assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL avec la formule de base pour un montant de 496, 74 €. D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Résultat de l'appel d'offres concernant l'exploitation du réseau d'eau potable**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. De confier le marché d'exploitation du service d'eau potable à EBL Centre/SOGEA Sud-Ouest Hydraulique de GUERET, pour un montant de 247 135,74 € HT sur une durée de 6 ans,
2. De mandater son maire pour signer le marché et tous documents relatifs aux paiements,
3. D'adopter le règlement du service d'eau potable applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Objet : Convention d'entretien des abords des 2 pavillons ODHAC du Lotissement « Quartier Saint-Martial »**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention d'entretien avec l'ODHAC dont la prestation sera réalisée à titre gracieux.

**Objet : Cession de la parcelle Y n° 1234 du Lotissement « Quartier Saint-Martial » à l'ODHAC**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de céder la parcelle Y 1234 à l'ODHAC à 0.01 €/m<sup>2</sup>, de confier la vente à Maître BRUOT-LEDAY, notaire à Saint Sulpice-Les-Feuilles et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : Mise en sécurisation des entrées et de la traversée du bourg : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. d'autoriser le maire à accepter le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage établi par l'ATEC 87 d'un montant de 3 080 € HT soit 3 696 € TTC et à signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée,
2. d'autoriser le maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2152.

Fait à Arnac-la-Poste, le 12 décembre 2018

**Le Maire,**

**Mariane DEVERINES**

